

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Propriétaire- Mme JUTEL

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie du 15 juillet 1974),

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au n° 6 au RUE DE L'EUROPE afin d'autoriser la société pour la reconstruction d'un muret et la mise en place d'une clôture sis 6 RUE DE L'EUROPE,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Du Lundi 19 janvier au lundii 11 mars 2024 de 8h00 à 18h00 :**

- Le stationnement sera interdit à hauteur du n° 6 DE LA RUE DE L'EUROPE.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société .

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC  
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le

14.02.2024

Le Maire,  
Patrick BERTIN,

